



ZAC SEINE ARCHE

APPROBATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT

DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT

Délibération du Conseil d'Administration du 08/11/2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants ;

VU le Décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Etablissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA), publié au Journal Officiel du 3 juillet 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2001 portant création de la zone d'aménagement concerté « Seine-Arche » ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPADESA du 18 juillet 2014 fixant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement projetée et les modalités de la concertation préalable à la modification de l'acte de création de la ZAC Seine-Arche ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPADESA du 7 décembre 2015 tirant le bilan de la concertation préalable ;

VU l'étude d'impact environnemental requise en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement ;

VU l'avis rendu par l'Autorité Environnementale (DRIEE) sur l'étude d'impact environnemental de la ZAC en date du 19 juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale ;

VU la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et des pièces réglementairement requises lors de la mise à disposition, dont le projet de dossier de création modificatif de ZAC fait partie, et qui s'est tenue conformément aux modalités fixées par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 susvisé ;

VU les observations recueillies lors de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et des pièces réglementairement requises lors de la mise à disposition ;

VU le rapport de présentation du Directeur Général ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC Seine Arche et des autres pièces réglementairement requises lors de la mise à disposition, tel qu'il résulte du rapport de présentation du Directeur Général joint en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : De définir comme suit les modalités de mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des autres pièces réglementairement requises :

- Mise à disposition du bilan, de la délibération approuvant le bilan et de l'avis de l'autorité environnementale au siège de l'EPADESA, 55 place Nelson Mandela à Nanterre, dans le hall de l'immeuble Via Verde de 9h à 17h du lundi au vendredi ;
- Mise à disposition du bilan, de la délibération approuvant le bilan et de l'avis de l'autorité environnementale en mairie de Nanterre, 88 rue du 8 mai 1945 à Nanterre, à la direction de l'aménagement et du développement au 12^{ème} étage de la tour A, de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi ;
- Mise en ligne du bilan, de la délibération approuvant le bilan et de l'avis de l'autorité environnementale sur le site internet de l'EPADESA ;

Le bilan de la mise à disposition, la délibération approuvant le bilan et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à disposition du public, selon les modalités précisées ci-dessus, à compter du 28 novembre 2016 et pendant une durée de trois mois ;

Article 3 : La présente délibération sera affichée au siège de l'EPADESA pendant une durée de deux mois.

Adoptée à l'unanimité par le
Conseil d'Administration dans sa séance
du 08/11/2016

Le Président
Patrick Jarry



EPADESA